

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Etre allocataire du régime général et avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ou attendre son premier enfant.

Comment faire la demande ?

Vous vous adressez directement à l'association qui intervient sur votre commune.

Des justificatifs seront demandés.

L'association étudie avec vous votre demande et définit les modalités d'intervention à votre domicile.

Pratique

Retrouvez toutes les informations sur les aides de la Caf, remplissez les imprimés sur caf.fr :

> Pages locales de la Caf de l'Aisne

Vie personnelle

- Couple
- Grossesse
- Enfant
- Séparation
- Mode de garde
- Études

Consulter



caf.fr

3230

Service gratuit
+ prix appel



caf.fr

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

SAS AAD / Communication Caf Aisne / JM maj 01-2024



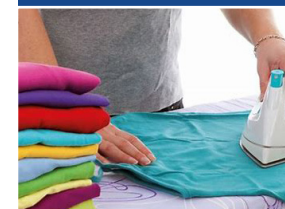
caf.fr

2024

S'informer sur les aides



L'aide à domicile



Dans quelle situation pouvez-vous solliciter l'aide à domicile ?

Pour tout événement ou difficulté temporaire qui désorganise la famille et la vie de l'enfant.

Pour quels événements ?

Grossesse, naissance, naissances multiples ou rapprochées, adoption, famille nombreuse ou recomposée, reprise d'emploi ou formation, séparation, "burn out" parental, décès, soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée, hospitalisations, déménagement/emménagement, répit parental pour les parents d'enfants porteurs de handicap...

Qui sont les intervenants de l'aide à domicile ?

Des personnels qualifiés employés par des associations bénéficiant d'un agrément (délivré par l'Etat) et conventionnées avec la Caf :

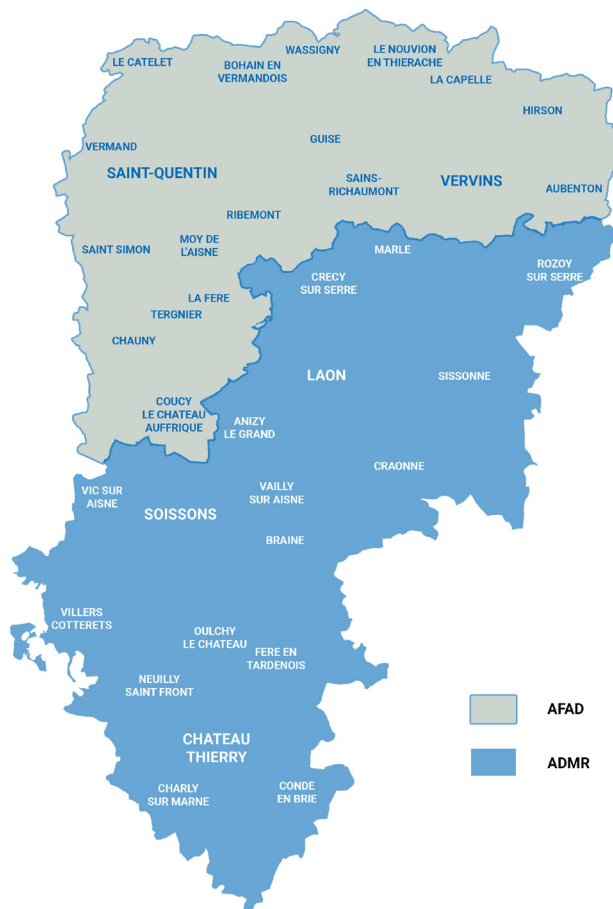
- les accompagnants éducatif et social (Aes) pour le soutien matériel,
- les techniciens de l'intervention sociale et familiale (Tisf) pour un soutien éducatif et social.

Quelle sera votre participation financière ?

La Caf subventionne deux associations d'aide à domicile.

Un barème de participation est appliqué et varie en fonction du quotient familial. Il est revu chaque année.

Repérez la commune où vous résidez



Si vous êtes concerné par des naissances multiples ou rapprochées, vous bénéficierez :

- d'une prise en charge totale si votre quotient familial* est inférieur ou égal à 707,00 €,
- ou d'une prise en charge de 50 % pour un quotient familial compris entre 707,01 € et 997,00 €.

(*) Votre quotient familial disponible sur caf.fr espace "Mon Compte"

A qui vous adresser ?

Il existe deux associations conventionnées et financées par la Caf.

Association d'aide familiale à domicile (Afad)

- Site de Saint-Quentin
2 rue de la Chaussée Romaine
Bâtiment B, rez-de-chaussée
02100 Saint-Quentin 03 23 67 01 46
saintquentin@afad02.fr

- Site d'Hirson
26 rue Henri Martin
02500 Hirson 03 23 58 36 25
hirson@afad02.fr

- Site de Guise
12 rue de la Citadelle
02120 GUISE 03 75 22 00 21
guise@afad02.fr

- Site de La Fère
64 rue de la République
02800 LA FERRE 03 65 92 00 62
lafere@afad02.fr

Association Admr - Famille Enfance et Parentalité

1 rue Nicolas Appert
02000 Laon
03 23 26 03 03
accueil@fede02.admr.org

- Site de Château Thierry
1 rue des minimes
02400 Château Thierry (sur rendez-vous)
03 23 82 68 63
admr.chateau-thierry@fede02.admr.org